

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 334

présenté par

M. Peu, M. Chassaigne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Dharréville,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 6

A l'alinéa 9, supprimer les mots :

« le suivi médical et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une préconisation de l'ordre des médecins. Il vise à exclure le suivi médical des personnes dont les données sont recueillies par le système d'information mis en place par le présent article.

Les auteurs de cet amendement souhaitent protéger le secret médical, en garantissant que le suivi médical ne puisse pas être assuré par une autre personne que le médecin traitant.